



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 17-06-2016

L'an deux mille seize, le vendredi dix-sept juin, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIÈRES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE

Étaient présents : VIPREY Chantal, HAEGELIN André, MARESCHAL Claude, BAILLY Lily, ASTRIC Bertrand, MONNIER André, FELICE Alain, AVIS Jacky, BERGEROT Serge, PIGUET Pierre, MAY Jean-Michel, CORNU Paul, PECAUD Jean-Paul

Étaient excusés : BONNOT Bernard, MIGUEL Carlos

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité.

M. MAY Jean-Michel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

1) **Décision modificative n°1**

Le Président propose de rééquilibrer certains comptes prévus au budget primitif comme suit :

- Correction de l'affectation des résultats
 - R 1068-40 : - 38 253.03 €
 - R 1068-10 : + 37 653.03 €
 - D 2158 : - 600 €

- Cession de l'ancienne épareuse
 - D 675-042 : + 5 400 €
 - R 775 : + 5 400 €
 - R 024 : - 5 400 €
 - R 2158-040 : + 5 400 €

- Financement en fond propre du capital d'emprunt (pour respecter la réglementation)
 - D 1641 : -2 400 €
 - D 2158 : + 2 400 €

Le comité syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette décision modificative.

2) **Schéma national d'électromobilité : développement sur le territoire d'intervention du SYDED.**

Le Président donne des explications sur schéma national d'électromobilité.

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, d'échelon départemental, les comités syndicaux du SYDED des 30 juin, 15 décembre 2014 et 30 mars 2015, ont validé diverses dispositions concernant ce dossier, rappelées ci-après :

- ▶ Autoriser le Président dans le cadre du plan national d'électromobilité lancé par l'Etat, à solliciter pour ce dossier la participation financière de l'ADEME (aide notifiée le 25 novembre 2015) et de toute entité susceptible de contribuer à son financement ;
- ▶ Autoriser le Président à faire adhérer le SYDED au groupement de commandes constitué par le SGAR, coordinateur du groupement, dans le cadre de la déclinaison régionale de ce plan national d'électromobilité ;
- ▶ Financement conjoint de l'investissement par l'ADEME, le Conseil Régional de Franche-Comté, les communes et/ou communautés de communes et d'agglomération concernées et le SYDED ;
- ▶ Maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation et de raccordement des bornes de recharge de véhicules électriques par le SYDED ;
- ▶ Propriété et maintenance des ouvrages créés confiée et à la charge des communes après leur installation, à l'exception des trois (ou quatre) premières années pour la maintenance prévue dans le cadre des travaux d'installation ;

- ▶ Gestion et prise en charge financière de la supervision des ouvrages créés après leur installation par le SYDED ;
- ▶ Mise en place de modalités de paiement par les usagers pour l'utilisation des ouvrages créés.

Suivant le type de borne installée, l'estimation du coût d'investissement est élaborée à partir des éléments financiers suivants :

- ▶ premières estimations des divers types de bornes de recharge établies sur la base des éléments financiers fournis par le SGAR, estimations présentées au comité syndical du SYDED 30 juin 2014 ;
- ▶ résultat de l'appel d'offres concernant ce type d'équipement lancé par le SGAR au second semestre 2014 ;
- ▶ coûts de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur des comptages électriques existants ou des comptages spécifiques à créer, identifiés dans le cadre d'une convention avec ERDF suite aux premières études techniques réalisées ;
- ▶ Résultats d'appels d'offres récents dans le domaine des infrastructures de recharge.

Compte tenu des éléments financiers mentionnés ci-dessus et des éléments techniques connus à ce jour, deux types de bornes sont proposés à l'installation, à savoir :

- ▶ la borne de type C équipée de deux prises à recharge normale (2 x 3 KVA) et de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules,
- ▶ la borne E dite "frontalière" équipée de deux câbles avec pistolets pour la recharge rapide (2 x 45 KVA) et d'une prise à recharge accélérée (1 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules (un en recharge rapide et l'autre en recharge accélérée), cette dernière borne étant destinée à être utilisée par des véhicules immatriculés en Suisse.

Le coût d'investissement de chaque borne comprend trois ans de maintenance, les coûts de raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité, le système de supervision du fonctionnement des bornes sur le territoire du SYDED, la géolocalisation des bornes, la boucle d'identification de "véhicule ventouse", le système de télépaiement, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Il est estimé à 10 000 € HT pour la borne C, et à 40 000 € HT pour la borne E.

La répartition du financement de chaque borne installée se répartit comme suit :

Borne C : 10 000 € HT

ADEME :	4000 € (50% du montant HT, plafonné) ;
Région de Franche-Comté :	1 000 € HT ;
SYDED :	2 500 € HT ;
Commune :	2 500 € HT, dont 750 € de frais MOA et MOE.

Borne E : 40 000 € HT

ADEME :	12000 € (30% du montant HT, plafonné) ;
Région de Franche-Comté :	1 000 € HT ;
SYDED :	13500 € HT ;
Commune :	13500 € HT, dont 2 800 € de frais MOA et MOE.

NB : Les coûts définitifs seront déterminés dès les résultats de l'appel d'offre connu.

La DGFIP a précisé dans un courrier du 23 février 2015, que la TVA associée au coût d'investissement "des travaux d'installation et du raccordement des bornes de recharges publiques" sera récupérée par les "collectivités locales" propriétaires des bornes à l'issue de leur installation, et ce par le FCTVA.

L'objectif de cette installation est de participer au maillage de la région pour proposer une solution de recharge des batteries des voitures électriques.

Le Président propose une réflexion sur l'implantation d'une telle borne à Boussières. Le flux de véhicules journalier y est important : 6000 véhicules / jour. La localisation pourrait être le parking du SIVOM, à proximité du transformateur. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du comité syndical.

3) Convention d'objectifs pour la gestion du relais assistantes maternelles

Le Président rappelle que la convention d'objectifs pour la gestion du relais assistantes maternelles arrive à terme le 5 juillet 2016 et propose de la renouveler à partir du 6 juillet 2016, pour 4 ans, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du Président.

4) Situation du personnel du SIVOM

Le Président informe le comité syndical des départs et arrivées dans le personnel technique.

M. Alain SALA en contrat d'accompagnement vers l'emploi est parti en retraite le 20/05/2016 et a été remplacé le 07/06/2016 par M. Gérôme SUROWKA en contrat d'accompagnement vers l'emploi pour une durée initiale d'1 an.

M. Yoann DAIGRE, titulaire, a demandé sa mise en disponibilité pour le 20/06/2016 et sera remplacé par M. Thierry STOCKLINN, qui a donné toute satisfaction durant ses 2 années au SIVOM en contrat d'accompagnement vers l'emploi, et qui est nommé adjoint technique territorial de 2^{ème} classe stagiaire.

M. Thierry STOCKLINN en contrat d'accompagnement vers l'emploi sera remplacé à partir du 20/06/2016 par M. Fariss AOUASSAR en contrat d'accompagnement vers l'emploi pour une durée initiale d'1 an.

M. André BREUILLOT peut partir en retraite à partir du 1^{er} mai 2017.

M. Philippe KURY peut partir en retraite à partir du 1^{er} juillet 2017.

5) Questions diverses

L'ensemble des élus est préoccupé par le transfert de compétences importantes des communes vers la CAGB et vers la future communauté de communes Ornans-Amancey-Quingey. La compétence eau-assainissement sera transférée à la CAGB le 1^{er} janvier 2018. La compétence voirie devrait être transférée le 1^{er} janvier 2019 à la future communauté urbaine de Besançon. Les élus s'inquiètent de savoir ce qui restera comme compétences aux communes et quel sera l'avenir du SIVOM. Le comité syndical exprime le souhait de conserver un service de proximité en maintenant les activités du SIVOM via des conventions avec la CAGB. Le Président prend acte de cette volonté et rencontrera prochainement les responsables de la CAGB pour trouver les solutions adéquates.